

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 13 avril 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, directrice, Service juridique.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2023-04-079**

**1.2 Ordre du jour**

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 5.4 « Fonds régions et ruralité – Volet 2 », 5.4.1 « Aide financière – Maximisation des retombées du Terminal de

Contrecœur du Port de Montréal – Octroi », 9.2.11 « Négociation – Entente transaction quittance – Autorisation » et 9.4 « Demande d’aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Service régional d’archivage numérique – Autorisation »;

En modifiant le point suivant : 9.1 « Calendrier de conservation – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 3.1 « Contrat # AP/2023-010 – Bonification de la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de huit logements et plus – Octroi » et 3.2 « Contrat # AP/2023-013 – Accompagnement et sensibilisation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de huit logements et plus – Octroi ».

L’ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2023 – Adoption
  
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement
    - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-113 – Déclaration
    - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-114 – Déclaration
    - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-9 – Déclaration
    - 2.1.4 Verchères – Règlement numéro 584-2023 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Programme d’aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Carnet santé – Maison Jean-Marie-Moreau – Adoption
  - 2.4 Projet cohabitation harmonieuse en zone agricole – Demande d’appui – Adoption
  - 2.5 Demande d’aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Service régional de géomatique – Autorisation
  
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Retiré
  - 3.2 Retiré
  - 3.3 Demande d’aide financière pour l’optimisation du réseau d’écocentres québécois de Recyc-Québec – Autorisation
  - 3.4 Projet Horizon Nature
    - 3.4.1 Aides financières – Octroi
    - 3.4.2 Ententes – Autorisation
  
4. GESTION DES COURS D’EAU
  - 4.1 Contrat # AP/2023-012 – Services d’ingénierie – Travaux d’entretien 2024 – Octroi
  
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Rapport annuel du Service de développement économique – Adoption
  - 5.2 Fonds Jeunes promoteurs
    - 5.2.1 Aide financière – Octroi
  - 5.3 Fonds locaux d’investissement
    - 5.3.1 Aide financière – Octroi

- 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2
  - 5.4.1 Aide financière – Maximisation des retombées du Terminal de Contrecoeur du Port de Montréal – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Engagement à contribuer au Programme de supplément au loyer d’urgence et de subvention aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – Volet 2 – Adoption
  - 8.2 Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d’une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie – Autorisation
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Calendrier de conservation – Adoption
  - 9.2 Ressources humaines
    - 9.2.1 Adjointe administrative – Service juridique et Service de développement économique – Étudiante – Embauche
    - 9.2.2 Agente de bureau – Service de développement économique – Étudiante – Embauche
    - 9.2.3 Assistante en acquisition de talents – Service de développement économique – Étudiante – Embauche
    - 9.2.4 Technicienne juridique – Cour municipale – Étudiante – Embauche
    - 9.2.5 Technicienne en géomatique – Embauche
    - 9.2.6 Préposé écocentre – Embauche
    - 9.2.7 Préposé écocentre – Embauche
    - 9.2.8 Agent administratif – Société d’économie mixte de l’est de la couronne sud (SÉMECS) – Étudiant – Embauche
    - 9.2.9 Agent administratif – Société d’économie mixte de l’est de la couronne sud (SÉMECS) – Embauche
    - 9.2.10 Agente de développement durable et Gestion des matières résiduelles – Embauche
    - 9.2.11 Négociation – Entente transaction quittance – Autorisation
  - 9.3 Comptes à payer – Adoption
  - 9.4 Demande d’aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Service régional d’archivage numérique – Autorisation
- 10. INFORMATION
  - 10.1 Demandes d’appui
- 11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2023-04-080**

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2023**

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2023 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

#### **2023-04-081 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-113**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-113 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de revoir les dispositions relatives à la zone A-719 et de créer, à même celle-ci, une nouvelle zone A-720 ainsi que les normes afférentes à cette dernière;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-113 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de revoir les dispositions relatives à la zone A-719 et de créer, à même celle-ci, une nouvelle zone A-720 ainsi que les normes afférentes à cette dernière* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

#### **2023-04-082 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-114**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-114 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de réduire la marge fixe sur rue minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone I-152 sur la rue Léonard-De Vinci;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-114 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de réduire la marge fixe sur rue minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone I-152 sur la rue Léonard-De Vinci* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-04-083**

### **2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-9**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1107-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'ajouter des dispositions règlementaires concernant certains usages des zones A-719 et A-720*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1107-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'ajouter des dispositions règlementaires concernant certains usages des zones A-719 et A-720* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-04-084**

### **2.1.4 Verchères – Règlement numéro 584-2023**

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 584-2023 sur les dérogations mineures abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 150-91*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 584-2023 sur les dérogations mineures abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 150-91* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Nil.

**2023-04-085**

## **2.3 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Carnet santé – Maison Jean-Marie-Moreau**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a fait réaliser un carnet santé concernant spécifiquement les fondations de la maison Jean-Marie-Moreau en septembre 2022 pour un montant de 3 354,97 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ledit carnet santé, reçu le 20 mars dernier, est admissible au volet 1b du PSMMPI pour un montant maximal représentant 50 % des coûts de réalisation;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE VERSER à la Municipalité régionale de comté un montant de 1 677,48 \$ à même les fonds prévus au volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la réalisation du carnet santé des fondations de la maison Jean-Marie-Moreau;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-04-086

**2.4 Projet cohabitation harmonieuse en zone agricole – Demande d’appui**

CONSIDÉRANT qu’une campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse en zone agricole a été réalisée par la Fédération de l’Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie avec treize municipalités régionales de comté (MRC) de la région ainsi qu’avec l’agglomération de Longueuil de 2019 à 2021, avec le soutien financier du MAPAQ;

CONSIDÉRANT que cette campagne a été complétée avec succès et que plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de mettre en place une deuxième phase du projet;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l’UPA de la Montérégie et les MRC partenaires souhaitent déposer une demande d’aide financière pour un projet collectif à l’Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la mise en œuvre de cette deuxième phase de la campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT que l’engagement des MRC et de l’agglomération de Longueuil sont nécessaires pour qu’un projet collectif soit admissible à un budget d’un maximum de 300 000 \$ et potentiellement à un pourcentage bonifié des dépenses financées par l’Entente;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle campagne déployée sur deux ans vise principalement à développer des outils qui permettent une rétroaction avec les citoyens et usagers de la zone agricole, d’éduquer les jeunes en milieu scolaire et mettre en lumière de façon positive les défis communs des résidents des zones rurales et urbaines;

CONSIDÉRANT que l’UPA Montérégie a accepté d’être fiduciaire de ce projet;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée aux MRC est sous forme de contribution en nature, soit en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’APPUYER l’Union des producteurs agricoles de la Montérégie et les municipalités régionales de comté (MRC) partenaires dans leur demande d’aide financière pour un projet collectif à l’Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la réalisation de la phase deux du projet de cohabitation harmonieuse en milieu agricole;

DE CONFIRMER la contribution de la MRC de Marguerite-D’Youville comme partenaire actif (niveau 2);

DE DÉSIGNER M. François Lestage, directeur, Service de l’aménagement du territoire, pour siéger au comité de suivi dudit projet.

**ADOPTÉE**

2023-04-087

**2.5 Demande d’aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Service régional de géomatique**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-05-135 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer toute entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté dans le cadre de l'octroi de la subvention demandée par cette dernière;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer toute entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté dans le cadre de l'octroi de la subvention demandée par cette dernière au Fonds régions et ruralité – Volet 4, pour le projet de service régional de géomatique.

**ADOPTÉE**

### **3. ENVIRONNEMENT**

#### **3.1 Retiré**

#### **3.2 Retiré**

**2023-04-088**

#### **3.3 Demande d'aide financière pour l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec**

CONSIDÉRANT que pour répondre aux orientations du gouvernement du Québec, notamment quant au bannissement des matières recyclables, valorisables et dangereuses des sites d'enfouissement, la Municipalité régionale de comté (MRC) a implanté, en 2011, un écocentre incluant deux points de service afin de desservir l'ensemble des citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT que dix ans après la mise en place de l'écocentre, la MRC a mis sur pied, en 2022, un projet de bonification de l'accessibilité et de la gestion de l'écoboutique à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite aller de l'avant avec un deuxième projet pour la reconstruction du bâtiment d'accueil, bonification du système informatique de suivi des entrées et ajout d'une gratuité à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs nord et sud, ci-après « Projet »;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, Recyc-Québec offre une deuxième aide financière pouvant couvrir jusqu'à 70 % des coûts d'un projet admissible pour un maximum de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que les activités de la MRC permettent de présenter une demande d'aide financière pour le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – Volet 2 : accessibilité et bonnes pratiques d'un écocentre ou d'un réseau d'écocentres existant;

CONSIDÉRANT que les coûts du Projet sont évalués à 426 300 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC est désignée comme l'organisme mandataire et donc responsable du Projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire



ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté (MRC) à participer pour une deuxième fois au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – Volet 2 : accessibilité et bonnes pratiques d'un écocentre ou d'un réseau d'écocentres existant;

D'ENGAGER la MRC à assumer une partie des coûts du Projet, soit 276 300 \$, à même le budget de gestion de l'écocentre;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute entente ou convention nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document relatif à cette demande d'aide financière pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **3.4 Projet Horizon Nature**

**2023-04-089**

#### **3.4.1 Aides financières**

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/09, # HN/10, # HN/11, # HN/12, # HN/13, # HN/14, # HN/15, # HN/16, # HN/17, # HN/18 et # HN/19 ont été recommandés à la fois par le comité de travail, la chargée de projet ainsi que le comité directeur;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières respectivement octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT les modèles d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs, déposés sous le numéro SE/20230413-3.4.2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 1 799,49 \$ dans le dossier # HN/09;
- 2 188,52 \$ dans le dossier # HN/10;
- 4 048,27 \$ dans le dossier # HN/11;
- 1 464,33 \$ dans le dossier # HN/12;
- 1 081,83 \$ dans le dossier # HN/13;
- 21 171,81 \$ dans le dossier # HN/14;
- 4 478,14 \$ dans le dossier # HN/15;
- 30 887,28 \$ dans le dossier # HN/16;
- 5 964,33 \$ dans le dossier # HN/17;

- 14 351,23 \$ dans le dossier # HN/18;
- 21 996,00 \$ dans le dossier # HN/19;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER M. Berthiaume à signer les ententes, telles que déposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20230413-3.4.2, à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties aux projets respectifs, ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-090      3.4.2 Ententes**

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les modèles d'ententes A (tripartite) et B (bipartite) soumis aux membres sous le numéro SE/20230413-3.4.2 et recommandés par le comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
 APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les modèles d'ententes A (tripartite) et B (bipartite), tels que soumis aux membres sous le numéro SE/20230413-3.4.2;

D'AUTORISER le directeur et greffier-trésorier à signer telles ententes dans les dossiers d'aides financières octroyées préalablement dans le cadre du projet signature Horizon Nature;

DE DEMANDER le dépôt, à une prochaine séance de conseil de la MRC, du document résumé du comité directeur ainsi que les recommandations dudit comité.

**ADOPTÉE**

**4. GESTION DES COURS D'EAU**

**2023-04-091      4.1 Contrat # AP/2023-012 – Services d'ingénierie – Travaux d'entretien 2024**

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de trois soumissionnaires potentiels, et ce, entre le 4 et le 13 avril 2023 concernant des services d'ingénierie nécessaires à la préparation des travaux d'entretien des cours d'eau en 2024;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230413-4.1 à l'effet qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que l'équipe de direction s'est avérée satisfaite des services fournis par le Groupe PleineTerre Inc.

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2023-012, des services d'ingénierie nécessaires à la préparation des travaux d'entretien des cours d'eau en 2024, à la compagnie Groupe PleineTerre Inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172233398, et ce, en conformité avec la soumission datée du 12 avril 2023, pour un montant estimé à 44 955,23 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **2023-04-092 5.1 Rapport annuel du Service de développement économique**

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2022 du Service de développement économique remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230413-5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport annuel 2022 du Service de développement économique, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230413-5.1;

DE DIFFUSER ledit document sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

## **5.2 Fonds Jeunes promoteurs**

### **2023-04-093 5.2.1 Aide financière**

*ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;*

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 22 mars 2023 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-R024/2023-010;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 5 000 \$ dans le dossier portant le numéro AF-R024/2023-010, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **5.3 Fonds locaux d'investissement**

#### **2023-04-094 5.3.1 Aide financière**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié dans le cadre du Fonds local d'investissement et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-S063/2023-011;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier portant le numéro AF-S063/2023-011, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2**

#### **2023-04-095 5.4.1 Aide financière – Maximisation des retombées du Terminal de Contrecœur du Port de Montréal**

CONSIDÉRANT que le projet de développement du Terminal de Contrecœur du Port de Montréal à Contrecœur devrait passer à une autre étape à la fin 2023 ou au plus tard au début 2024 avec le début des travaux de construction sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le partenaire du Port de Montréal pour la construction, le financement et l'exploitation de ce terminal devrait être dévoilé au début de l'été 2023;

CONSIDÉRANT que les retombées de ce projet pour la ville de Contrecœur sont différentes à ce qui avait initialement été prévu, et ce, notamment à cause de contraintes environnementales;

CONSIDÉRANT que le partenaire retenu par le Port de Montréal devra procéder à la demande d'un dernier permis auprès de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT que l'étude produite en 2014 par la Municipalité régionale de comté sur les retombées potentielles du Port de Montréal dans la région doit être remise à jour en fonction du développement du projet tout au long de la dernière décennie et qu'un volet spécifique à Contrecœur doit être développé;

CONSIDÉRANT qu'avec toutes les annonces à venir, les besoins en matière de communication seront grands et le recours à une firme externe de communication sera nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CRÉER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, une enveloppe de 25 000 \$ pour mettre à jour l'étude produite en 2014 par la Municipalité régionale de comté (MRC) sur les retombées potentielles du Port de Montréal dans la région, avec un volet spécifique pour Contrecoeur et de retenir, au besoin, les services d'une firme de communication;

DE CONFIER au directeur général et greffier-trésorier de la MRC, M. Sylvain Berthiaume, la gestion de cette enveloppe de 25 000 \$.

**ADOPTÉE**

**6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

**7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

**8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

**2023-04-096**

**8.1 Engagement à contribuer au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – Volet 2**

CONSIDÉRANT qu'une importante crise du logement subsiste actuellement sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) causant une pénurie de logements abordables;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité d'agir rapidement afin de répondre aux besoins et d'offrir des logements abordables à la population de la région;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention d'urgence de supplément au loyer offert par la Société d'habitation du Québec qui est mis en œuvre par l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH);

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la MRC a déclaré compétence en matière de logement social, ce qui a permis la mise en place de l'ORH;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la MRC n'a pas prévu à son budget les ressources financières nécessaires au paiement des sommes relatives au volet d'hébergement des ménages sans logis;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PERMETTRE à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville de procéder à l'octroi d'unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de dispenser l'aide aux ménages sans logis dont les dépenses afférentes doivent être admissibles à un remboursement conformément au cadre budgétaire de l'annexe 1 de l'entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

D'ENGAGER la MRC à défrayer 10 % des coûts de subvention, lequel est remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence pour l'année 2023;

D'ENGAGER la MRC à défrayer 50 % des frais liés à l'hébergement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2);

QUE la MRC facturera le 50 % des frais d'hébergement pour l'année 2023 aux municipalités d'où proviendront les ménages sans logis.

**ADOPTÉE**

**2023-04-097      8.2      Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie**

CONSIDÉRANT l'importance des retombées que pourrait engendrer la mise en commun des expertises en géomatique;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation entamée par les municipalités régionales de comté (MRC) et les partenaires du milieu pour déterminer les besoins et proposer une stratégie concertée en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de GéoMont de conclure une entente pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs ministères à se joindre à la démarche et ainsi conclure une entente sectorielle, ci-après « Entente »;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer financièrement pour un montant de 390 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 25 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer en temps et en ressources pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que GéoMont agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

DE DÉSIGNER GéoMont en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite Entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant de la partie III du budget :

- 2023-2024 : 10 000 \$;
- 2024-2025 : 10 000 \$;
- 2025-2026 : 10 000 \$;

DE CONFIRMER la participation en temps et en ressources de la MRC de Marguerite-D'Youville à l'Entente, équivalant à 5 000 \$ par année;

D'AUTORISER le préfet à signer ladite Entente au nom et pour le compte de la MRC de Marguerite-D'Youville;

DE DÉSIGNER M. François Lestage, directeur, Service de l'aménagement du territoire, à siéger au comité de gestion de l'Entente.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**2023-04-098**

### **9.1 Calendrier de conservation**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230413-9.1;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le calendrier de conservation tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230413-9.1;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**ADOPTÉE**

### **9.2 Ressources humaines**

**2023-04-099**

#### **9.2.1 Adjointe administrative – Service juridique et Service de développement économique – Étudiante**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi d'adjointe administrative, Service juridique contractuel pour la saison estivale 2023 et pour des besoins ponctuels au Service juridique et au Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Florence Doyon;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Florence Doyon, à titre adjointe administrative – Service juridique et Service de développement économique, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-100      9.2.2 Agente de bureau – Service de développement économique – Étudiante**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi d'agente de bureau – Service de développement économique – Étudiante pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Florence Dénommée;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Florence Dénommée, à titre d'agente de bureau – Service de développement économique – Étudiante pour la saison estivale 2023, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-101      9.2.3 Assistante en acquisition de talents – Service de développement économique – Étudiante**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi d'assistante en acquisition de talents – Service de développement économique – Étudiante pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Juliane Fournier;



IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Juliane Fournier, à titre d'assistante en acquisition de talents – Service de développement économique – Étudiante pour la saison estivale 2023, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-102 9.2.4 Technicienne juridique – Cour municipale – Étudiante**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de technicienne juridique – Cour municipale – Étudiante pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Jade Aubertin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Jade Aubertin, à titre de technicienne juridique – Cour municipale – Étudiante pour la saison estivale 2023, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-103 9.2.5 Technicienne en géomatique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de technicienne en géomatique;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Yolaine Bastien-Vincent;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Yolaine Bastien-Vincent, à titre de technicienne en géomatique, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-104 9.2.6 Préposé écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Patrice Bureau;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Patrice Bureau, à titre de préposé à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-105 9.2.7 Préposé écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Jacques Lefebvre;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Jacques Lefebvre, à titre de préposé à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-106 9.2.8 Agent administratif – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Étudiant**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi d'agent administratif – SÉMECS contractuel en remplacement temporaire pour une courte durée;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Félix Morse Cadieux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Félix Morse Cadieux à titre d'agent administratif – SÉMECS contractuel en remplacement temporaire pour une courte durée, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-107 9.2.9 Agent administratif – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire transférer un emploi régulier d'agent d'accueil de Biogaz EG vers la SÉMECS;

CONSIDÉRANT que M. Denis Aubut occupe cette fonction actuellement chez Biogaz EG et qu'il effectue son travail à la satisfaction de son employeur;

CONSIDÉRANT les conditions d'emploi actuelles et particulières de M. Aubut chez Biogaz EG;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Denis Aubut pour occuper le poste d'agent administratif – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), régulier à temps complet;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Denis Aubut, à titre d'agent administratif – Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), aux conditions particulières énumérées au contrat de travail ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-108 9.2.10 Agente de développement durable et Gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire embaucher une ressource pour combler un emploi d'agente de développement durable et Gestion des matières résiduelles pour un contrat de deux ans avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Roxanne Vallée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Roxanne Vallée, à titre d'agente de développement durable et Gestion des matières résiduelles, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-04-109      9.2.11 Négociation – Entente transaction quittance**

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT l'enquête climat en cours;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de convenir d'une entente de terminaison d'emploi avec l'employé no 44, si tel est la recommandation finale du rapport ressortissant de l'enquête climat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à négocier une telle entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance avec l'employé no 44 à titre de mandataire dûment autorisé, et ce, si telle est la recommandation finale du rapport ressortissant de l'enquête climat.

**ADOPTÉE**

**2023-04-110      9.3 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 13 avril 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230413-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 13 avril 2023, d'une somme de 1 868 672,92 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

2023-04-111

#### **9.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Service régional d'archivage numérique**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-10-285 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer toute entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté dans le cadre de l'octroi de la subvention demandée par cette dernière;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer toute entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté dans le cadre de l'octroi de la subvention demandée par cette dernière au Fonds régions et ruralité – Volet 4, pour le projet de mise en place d'un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional.

**ADOPTÉE**

### **10. INFORMATION**

#### **10.1 Demande d'appui**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC de Bécancour, sollicitant la population à signer une pétition exigeant un meilleur encadrement des personnes potentiellement violentes lors de leur remise en liberté;
- MRC de Maskinongé relativement au taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel;
- MRC des Maskoutains, concernant une demande de bonification des programmes gouvernementaux;
- MRC de Roussillon, concernant une demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- Un regroupement de citoyens, relativement à la sécurité dans les rues et plus précisément aux abords des écoles;
- MRC de Vaudreuil-Soulanges, sur la réaction des membres du conseil au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec et sur les attentes spécifiques.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

### **11. CLÔTURE**

#### **11.1 Période de questions**

Nil.

**2023-04-112      11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par, M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2023-04-079 à 2023-04-112 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Martin Dampousse  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier